RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Title - Sujet
TENTE D'HÉBERGEMENT TROIS SAISONS

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
5P110-131007/A	2014-04-25
Client Reference No. - N° de référence du client	**GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG**
5P110-131007	PW-$$PR-751-65038
File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
pr751.5P110-131007	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2014-06-10

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

Delivery Required - Livraison exigée
See Herein

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Doré, Catherine	pr751
Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(819)956-1247 ( )	(819)956-5454

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:

Specified Herein
Précisé dans les présentes

Security - Sécurité
This request for a Standing Offer does not include provisions for security.
Cette Demande d´offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

TABLE DES MATIÈRES

TENTE D'HÉBERGEMENT TROIS SAISONS DE PARC CANADA

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentations des offres
3. Demandes de renseignements - Demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Limitation financière
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

12. Fermeture de l’usine
13. Emplacement de l’usine
14. Réunion après l’adjudication du contrat
15. Clause du guide des CCUA

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Sous-traitant(s)
8. Livraison excédentaire
9. Matériaux
10. Livraison

Liste des annexes :

Annexe A - Énoncé des travaux
Annexe B - Base de paiement
Annexe C - Rapport Trimestriel - Format
Annexe D - Critères d’évaluation de la tente d’hébergment

TENTE D'HÉBERGEMENT TROIS SAISONS DE PARC CANADA

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) comporte sept parties ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 7A, Offre à commandes et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A: contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Parcs Canada a un besoin pour une offre à commandes (OC) de 3 ans avec une possibilité de deux extensions d'un an pour l'achat de tentes d'hébergement trois saisons. L'offrant doit fournir et livrer les tentes dans différents endroits à travers le Canada. Les tentes doivent être fournies selon l'énoncé des travaux. L'utilisation estimée est de 165 tentes pour les trois premières années et 50 tentes pour chaque année des extensions. Les quantités et l'utilisation estimées ne doivent pas être interprétées comme une garantie de l'utilisation réelle**.**

Les offrants doivent fournir une liste complète de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2014/03/01) - Instructions uniformisées - demande d'offre à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours civils

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumission de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - Demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements na pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement
n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :
Section I: offre technique (5 copies papier)
Section II: offre financière (1 copie papier)
Section III : attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes;

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement _ Politique d'achats cologiques
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html . Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)
Les offrants sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

Section I : Offre technique

Dans leur soumission technique, les offrants devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande d'offres et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les offrants devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

L’offre technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels l’offre sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande d’offres. Afin de faciliter l'évaluation de l’offre, le Canada demande que les offrants reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les offrants peuvent faire référence à différentes sections de leur offre en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Offre financière
Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Paiement par carte de crédit
Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :
VISA _____
MasterCard _____

b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations
Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les offres reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d’offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

Première étape: Évaluation des exigences obligatoires
Chaque offre sera évaluée afin de déterminer si elle rencontre les exigences obligatoires. Les offres qui ne satisfont pas une exigence ou plus d’une exigence obligatoires ne recevront plus de revue et elles deviendront non-recevables.

Deuxième étape: Évaluation des critères techniques cotés
Chaque offre qui rencontre tous les critères obligatoires sera évaluée en attribuant une note aux critères techniques cotés. Les offrants qui ne parviennent pas à présenter une offre complète avec toutes les informations demandées dans cette demande d’offres seront évaluées en conséquence**.**

Troisième étape: Évaluation des offres financières
Les soumissions répondant à tous les critères obligatoires seront évalués sur leur soumission financière.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires
Les critères techniques obligatoires sont listés à l'Annexe D-Critères d'évaluation de la tente d'hébergment, 1. Critères obligatoires.

1.1.2 Critères techniques cotés
Les critères techniques cotés sont listés à l'Annexe D-Critères d'évaluation pour la tente d'hébergment, 2. Critères cotés par point.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires
A) L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens pour les trois (3) premières années pour les articles énumérés à l'annexe B (Tentes et les articles obligatoires optionnels), les taxes de ventes en sus, DDP Incoterms 2000, les coûts de transport en extra, tout les frais de douanes canadiennes droits et taxes d'accise compris.

B) L'offrant doit proposer à l'annexe B des taux horaires tout compris fermes pour les options de service pour les cinq (5) années de l'offre à commandes.

1.2.2 Clauses du guide des CCUA
C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

1.2.3 Méthodologie d'évaluation financière
Aux fins de l'établissement du total de prix de l'offre pour des fins d'évaluation seulement, chacun des prix unitaires fermes (tente et articles optionnels obligatoires) et des taux horaires tout compris fermes figurant à l'annexe «B» sera multiplié par la quantité estimée par an de chaque article et l'utilisation estimée par an pour chaque option de service. Le total obtenu pour tous les prix unitaires fermes et pour les taux horaires fermes seront additionnés ensemble pour donner le prix total de l'offre.

La formule sera utilisée à des fins d'évaluation seulement et les quantités d'évaluation des offres ne doivent pas être interprétées comme une garantie de l'utilisation réelle.

Quantités estimées-Tente et articles optionnels obligatoires

Article	Unité	Année 1	Année 2	Année 3
Tente d'hébergement trois saisons	Chaque	65	50	50
Chauffage au poêle à bois	Chaque	10	5	5
Chauffage électrique	Chaque	20	15	15
Chauffage au poêle à propane	Chaque	20	15	15
Rampe facultative (rampe rectiligne)	Chaque	6	5	5
Rampe facultative (sections égales en zigzag munie d'un palier intermédiaire)	Chaque	7	5	5

Couvre-matelas	Ensemble (pour tous les matelas)	65	50	50
Éclairage solaire	Chaque	15	10	10
Table de préparation de la nourriture/travail en bois supplémentaire	Chaque	15	10	10
Couvre-fenêtres et couvre-portes	Ensemble (pour tous les matelas)	65	50	50

Utilisation estimée-Options de service (heures)

Catégories	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Services de consultation techniques	50	30	30	30	30
Services d'installation	200	160	160	120	120
Services de formation	200	160	160	120	120
Services de réparation	50	30	30	30	30

2. Méthode de Sélection

1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :
   a. respecter toutes les exigences de la demande d'offres; et
   b. satisfaire à tous les critères obligatoires.

2. Les offres qui ne répondent pas aux exigences 1.a and b seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 40% sera accordée au mérite technique et une proportion de 60% sera accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 40%.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque offre recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 60%.

6. Pour chaque offre recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.

7. L'offre recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 40/60 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 $ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (40%) et du prix (60%)

	Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135

Prix évalué de la soumission		$55,000.00	$50,000.00	$45,000.00
Calculs	**Note pour le mérite technique**	115/135 x 40 = 34.07	89/135 x 40 = 26.37	92/135 x 40 = 27.26
	Note pour le prix	45/55 x 60 = 49.09	45/50 x 60 = 54.00	45/45 x 60 = 60.00
Note combinée		83.16	80.37	87.26
Évaluation globale		2ième	3ième	1er

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, le

responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation de la production

L' Offrant atteste que:

( ) les produits faisant l'objet d'échantillon(s) de certificat(s) ou de résultat(s) d'essai sont les mêmes produits utilisés pour la soumission de l'offre et la production, selon le cas.

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

Clause du guide des CCUA M9033T (2011/05/16) Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformises d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2014/03/01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissements des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats commandés, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir une version électronique de ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "néant ".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pendant 36 mois de la date de publication de l'offre à commandes.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'un an, aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés dans l'offre à commandes, ou aux prix ou taux calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Catherine Doré
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
6A2, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-1247 Télécopieur : 819-956-5454
Courriel : catherine.dore@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute

question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour cette offre à commandes est :
(à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :
(à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu de l'offre à commandes. Il est responsable de la mise en oeuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration de l'offre à commandes. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans l'offre à commandes avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.

4.4 Représentant de l'offrant

Personne avec qui communiquer:

Renseignements généraux

Nom : _____
Nº de téléphone : _____
Nº de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
Nº de téléphone : _____
Nº de télécopieur : _____
Courriel : _____

5. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont :

A) Le chargé de projet pour les commandes subséquentes de tente initiale, et
B) Chaque site individuel pour tous les commandes subséquentes additionnelles pour les options incluant les services de l'offrant.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000$ (taxes applicables incluses).

8. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
b) les articles de l'offre à commandes;
c) les conditions générales 2005 (2014/03/01), offres à commandes - biens ou services;
e) les conditions générales, 2010A (2014/03/01), biens (complexité moyenne);
f) les conditions générales, 2010C (2014/03/01), services (complexité moyenne);
g) annexe "A", Énoncé des travaux;
h) annexe "B", Base de paiement;
i) annexe "C", Rapport trimestriel - Format
j) l'offre de l'offrant en date du_____, clarifiée le _____ ou telle que modifiée le_____.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois Applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Fermeture de l'usine

L'usine de l'offrant sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

2014-2015
Vacances estivales DU_____ AU_____
Vacances de Noël DU_____ AU_____

2015-2016
Vacances estivales DU_____ AU_____
Vacances de Noël DU_____ AU_____

2016-2017
Vacances estivales DU_____ AU_____
Vacances de Noël DU_____ AU_____

2017-2018
Vacances estivales DU_____ AU_____
Vacances de Noël DU_____ AU_____

2018-2019
Vacances estivales DU_____ AU_____
Vacances de Noël DU_____ AU_____

13. Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : _____

14. Réunion après l'adjudication du contrat

Le chardé de projet ou ses représentants délégués à Parcs Canada doivent avoir accès à l'usine de l'offrant et à tous ses autres locaux, au moment de l'exécution des procédés pertinents.

Une réunion peut être convoquée dans les vingt (20) jours civils après la publication de l'offre à commandes. Les participants à cette réunion peuvent comprendre des représentants de l'offrant, le chargé de projet, le responsable des achats et l'autorité contractante. D'autres réunions pourront être convoquées au besoin.

Il incombera à l'offrant de rédiger et de distribuer les procès-verbaux de toutes les réunions tenues aux termes du contrat. Les procès-verbaux devront être envoyés à l'autorité contractante pour acceptation avant distribution à tous les participants, ou selon les dispositions prévues au contrat, dans les dix (10) jours civils suivant la réunion. Les procès-verbaux n'auront pour objet que de documenter les délibérations.

15. Clauses du guide des CCUA

W0002D	2000-12-01	Livraisons effrectuer en dehors d'une zone de règlement des revendications territoriales globales

B. <u>CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</u>

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes selon l'énoncé des travaux à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2014/03/01) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
2010C (2014/03/01) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du Contrat

3.1 Date de livraison

La première livraison devra se faire dans un délai de 40 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes à un rythme de 10 tentes par mois.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement jointe aux présentes à titre d'Annexe B pour les travaux exécutés dans le cadre du présent contrat.

4.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples
C5201C 2008/05/12 Frais de transport payés d'avance

4.3 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.
OU
Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Parcs Canada
25 Eddy, 6ième étage, Station 189 (25-6-Y)
Gatineau, Qc
K1A 0M5
Attn: Denise Landriault

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6. Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2008/05/12), Assurances

7. Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise:_____
Emplacement:_____
Nature des travaux de sous-traitance:_____

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

8. Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

9. Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles spécifiés dans les présentes. Les délais de livraison des articles en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

10. Livraison

10.1 Livraison - Rendez-vous

L'offrant doit contacter le chargé de projet quand les articles sont prêts à être livrés.

10.2 Expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiées au point de destination précisé dans le document des commandes et livrés :

a) rendu droits acquittés (DDP) (lieu précisé dans la commande subséquente) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

10.3 Emballage

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état.

Annexe A
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
Tente d'hébergement trois saisons de Parcs Canada

1.0 Historique

Parcs Canada offre des possibilités de camping aux Canadiens depuis sa création il y a 100 ans. Le camping a constitué une activité familiale extrêmement populaire entre les années 1970 et début des années 1990. Ces dernières années, le profil démographique a changé et les attentes des Canadiens en matière de camping ont elles aussi changé. La population canadienne vieillissante, plus diversifiée et plus urbaine recherche des façons nouvelles de se rapprocher de ses lieux ayant une importance sur les plans naturel et culturel. Les gens recherchent un nouveau niveau de confort et une façon plus facile de se déplacer sans laisser derrière eux la tradition canadienne du camping.

Un certain nombre de parcs nationaux et de lieux historiques nationaux ont fait l'essai ces dernières années de nouveaux produits d'hébergement et la réponse s'est avérée extrêmement positive. D'autres réseaux de parcs, tant au Canada qu'à extérieur, ont eux aussi connu beaucoup de succès en implantant de tels ouvrages. Parcs Canada veut maintenant faire un pas de plus pour promouvoir ce nouveau type d'hébergement en le rendant accessible à tous les parcs et lieux dans lesquels il a été déterminé qu'il pourrait exister un marché pour ce genre de service.

Parcs Canada a aménagé des tentes d'hébergement trois saisons et quatre saisons dans différents parcs nationaux et lieux historiques nationaux en divers endroits du pays. De telles tentes aident l'Agence à répondre aux besoins et aux attentes changeantes de ses visiteurs. Le nouveau produit fournit un niveau accru de confort et de commodité tout en offrant un lien privilégié avec des lieux patrimoniaux, comme le camping l'a fait ces 100 dernières années. Les tentes d'hébergement de Parcs Canada ne remplaceront pas le camping, mais elles s'appuient sur la tradition du camping et la complètent.

Parcs Canada aimerait ajouter plus de tentes d'hébergement trois saisons dans ses parcs et ses lieux. Les tentes trois saisons envisagées devront présenter un aspect et une commodité similaires aux tentes trois saisons existantes oTENTik de l'Agence.

2.0 Énoncé de l'objectif visé

Parcs Canada recherche une tente d'hébergement trois saisons dont elle pourrait faire l'achat au titre d'une Offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) et qui serait offerte à tous les parcs nationaux, lieux historiques nationaux et aires marines nationales de conservation du Canada que gère l'Agence. L'Offrant devra fournir et livrer les tentes d'hébergement à divers endroits suivant les commandes subséquentes de chaque parc et lieu.

3.0 Description de la portée des travaux

L'Offrant devra fabriquer et emballer les tentes d'hébergement, puis les livrer et les installer aux endroits demandés dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux, les canaux et les aires maritimes nationales de conservation gérés par Parcs Canada. Il devra s'agir de tentes d'hébergement fermées, munies d'un plancher rigide et dotées de cadres de lits avec matelas et de meubles intégrés pouvant accueillir jusqu'à six personnes. Les tentes d'hébergement seront aménagées et exposées aux éléments toute l'année (quatre saisons), mais leur occupation sera seulement possible le printemps, l'été et l'automne. Elles seront aménagées en divers endroits de Parcs Canada du pays et elles seront exposées à des environnements et des charges environnementales qui varieront (de la côte est à la côte ouest, au-dessous du 55^{e} parallèle).

3.1 Gestion des commandes subséquentes à l'offre à commandes

a. Toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes de la tente initiales seront soumises par le chargé de projet au nom des endroits concernés. Si une commande subséquente à l'offre à commandes initiale est soumise par un endroit particulier à l'Offrant, ce dernier devra demander à l'endroit de soumettre à nouveau sa commande par le truchement du chargé de projet.
b. Toutes les commandes subséquentes supplémentaires visant des options, y compris les services du l'offrant, pourront être soumises à l'Offrant par chacun des endroits une fois qu'ils auront reçu leurs tentes. L'Offrant avisera le chargé de projet des commandes subséquentes à l'offre à commandes supplémentaires reçues.
c. Procédure pour les commandes subséquentes pour les options de services:
   Les services peuvent être achetés sur un document de commande subséquente. Lorsqu'une estimation des coûts de l'exécution des travaux est nécessaire :

- - L'utilisateur désigné doit fournir à l'offrant un énoncé des travaux requis,

- - L'offrant doit fournir à l'utilisateur désigné une estimation des coûts pour l'exécution des travaux en question, et ce, conformément aux dispositions relatives à la fixation des prix de l'offre à commandes.
- - L'offrant ne doit entreprendre aucun des travaux demandés tant qu'une commande subséquente n'a pas été placée par l'utilisateur désigné.
- - Les coûts estimés prévus dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.
- - Les coûts engagés avant la réception d'une commande subséquente signée ne peuvent être imputés à l'offre à commandes.
- -Aucuns frais de service ne peuvent être imputés ou facturés aux utilisateurs désignés sans autorisation préalable écrite. Les utilisateurs désignés ne sont pas tenus de payer pour tout service pour lequel ils n'ont pas émis de demande écrite et reçu de soumission de prix.

3.2 Langues

a. L'Offrant veillera à fournir à l'endroit et au chargé de projet tous les documents pertinents à la suite d'un achat du produit, y compris, sans toutefois s'y limiter, le manuel d'installation, le manuel de nettoyage et d'entretien et les certificats de garantie dans les deux langues officielles du Canada.

3.3 Sécurité des occupants et de l'ouvrage

a. La tente d'hébergement devra être conforme au *Règlement sur les produits dangereux (tentes)* ainsi qu'à tous les codes et règlements applicables à une tente.
b. La tente d'hébergement devra renfermer tous les avertissements de sécurité et étiquettes pertinents prescrits dans le *Règlement sur les produits dangereux (tentes)* ainsi que les avis relatifs à tous les autres codes et règlements applicables à une tente.

3.4 Documentation à l'appui

a. L'Offrant fournira au chargé de projet les plans et devis de la tente d'hébergement dans les quinze (15) jours civils suivant l'attribution de l'offre à commandes.
b. L'Offrant fournira au chargé de projet tous les rapports d'essais attestant la conformité de tous les tissus utilisés dans la construction de la tente d'hébergement aux normes CAN/ULC S109, CAN/ULC S102 et CPAI-84 dans les quinze (15) jours civils suivant l'attribution de l'offre à commandes.
c. L'Offrant remettra au chargé de projet un manuel de nettoyage et d'entretien fournissant des recommandations détaillées (produits, outils) par rapport à tous les types de matériaux et surfaces employés à l'intérieur et à l'extérieur de la tente d'hébergement, ainsi qu'un calendrier d'entretien pour l'hiver (fermeture et

entreposage) et la saison d'exploitation, et ce, dans les quinze (15) jours civils suivant l'attribution de l'offre à commandes. Un exemplaire du manuel de nettoyage et d'entretien devra de plus être annexé à chaque commande de tentes d'hébergement (soit un manuel par parc/lieu commandant des tentes d'hébergement).

d. L'Offrant fournira à chaque lieu achetant une ou plusieurs tentes d'hébergement un exemplaire du manuel d'installation au moment de la livraison et il fournira un manuel d'installation au chargé de projet (remise d'un exemplaire dans les quinze (15) jours civils suivant l'attribution de l'offre à commandes). Les mises à jour apportées au manuel d'installation par l'Offrant devront être fournies au chargé de projet ainsi que lorsque Parcs Canada le juge pertinent, à chacun des lieux concernés.
e. L'Offrant soumettra au chargé de projet un rapport mensuel sur les tentes commandées et livrées.
f. Les documents fournis par l'Offrant resteront la propriété du Canada.

3.5 Cycle saisonnier

a. La tente d'hébergement doit être une tente trois saisons (printemps, été, automne) pouvant être utilisée à des températures variant entre -5 □C et 40 □C. La tente d'hébergement ne sera pas démontée pendant les mois d'hiver; elle devra par conséquent être construite de manière à résister aux éléments toute l'année.
b. La tente d'hébergement doit pouvoir supporter la quantité de neige qui s'accumulera naturellement sur la structure. En d'autres termes, la tente d'hébergement se départira de la neige excédant sa capacité portante de neige.
c. Le toit de la tente d'hébergement assurera un égouttement de pluie empêchant la pénétration d'eau dans la tente

3.6 Emballage et transport

a. L'Offrant a la responsabilité de prendre tous les arrangements de transport nécessaires pour la livraison des tentes d'hébergement aux parcs et aux lieux les ayant commandées.
b. La tente d'hébergement doit être conçue pour être emballée de manière à ce que son transport soit possible au moyen de services de transport commerciaux courants. Aucun arrangement particulier ne doit s'avérer nécessaire pour le transport, la livraison ou le déchargement.
c. Il faudrait dans la mesure du possible emballer ensemble et étiqueter en conséquence les matières de fortes dimensions de la tente d'hébergement.

d. Les articles de quincaillerie et les autres éléments de menues dimensions de la tente d'hébergement devront être emballés en un ensemble individuel par tente au lieu d'être emballés selon le type d'article de quincaillerie ou d'élément. Une commande de dix tentes comportera par exemple dix boîtes distinctes d'articles de quincaillerie.

c. Il faudrait considérer la possibilité de l'utilisation de palettes pour faciliter le déchargement.

3.7 Normes et politiques gouvernementales

a. La conception de la tente d'hébergement devra être conforme aux exigences relatives à l'accès sans obstacle aux biens immobiliers du Conseil du Trésor : http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12044&section=text.

b. Tous les produits et éléments manufacturés fournit par l'Offrant qui sont inclus à l'intérieur de la tente d'hébergement (p. ex. poêles, fenêtres) doivent être homologués par la CSA.

3.8 Droits de propriété intellectuelle

a. L'Offrant a la responsabilité de veiller à respecter tous les droits de propriété intellectuelle existants liés à la présente mesure d'approvisionnement.

3.9 Cadence de production

a. L'Offrant doit être en mesure de fabriquer les tentes d'hébergement proposées à une cadence minimale de dix tentes par mois.

3.10 Services publics

a. La tente d'hébergement ne doit comporter aucun système électrique nécessitant un branchement au réseau, sauf lorsque l'option du chauffage électrique est choisie.

b. La tente d'hébergement ne doit pas comporter de système d'alimentation en eau ni d'assainissement.

3.11 Garantie

a. La tente d'hébergement et tous les éléments supplémentaires pertinents doivent avoir une durabilité anticipée d'un minimum de dix (10) ans.

b. L'Offrant doit fournir un certificat de garantie original en deux exemplaires pour chaque tente d'hébergement. Un exemplaire du certificat devra être remis à chacun

des parcs ou lieux, et l'autre au chargé de projet, au moment de la livraison de la ou des tentes.

c. La tente d'hébergement doit être garantie contre les défauts et l'usure prématurée (sauf ceux dus aux animaux sauvages ou à une utilisation contre-indiquée) pour un minimum de trois (3) ans lorsqu'elle est exposée aux conditions environnementales qui suivent :
    1. des températures pouvant atteindre 40 □C soutenues;
    2. des températures pouvant atteindre -30 □C soutenues;
    3. la présence de sel de mer dans l'environnement marin;
    4. la présence de poussière dans un environnement sec;
    5. une humidité pouvant atteindre 90 % de façon soutenue;
    6. vents de 60km/h soufflant en rafale jusqu' à 100km/h;
    7. une charge de neige;
    8. la pluie
d. l'ameublement devra être garanti pour une période d'au moins deux (2) ans.

4.0 Spécifications de conception

4.1 Éléments de la conception

a. La tente d'hébergement devra être une unité individuelle simple (c.-à-d. qu'il ne s'agira pas d'une unité multiplex).
b. La tente d'hébergement doit pouvoir accueillir au minimum quatre adultes et un maximum de six adultes (surface de séjour et section pour dormir).
c. La tente d'hébergement sera un ouvrage semi-permanent pouvant être monté en l'espace de trois (3) jours ou être déménagé (démonté et remonté) en l'espace de cinq (5) jours par une équipe de quatre personnes de métier.
d. Le plan d'implantation de la tente d'hébergement doit réserver une superficie d'au moins 35 % comme section pour dormir munie de cadres de lits intégrés, et limiter la surface de séjour à un maximum de 65 %. Par souci d'intimité, la section pour dormir et la surface de séjour seront séparées par une certaine forme de cloison visuelle (matérielle). La partie de la tente ne constituant pas une surface de séjour sera considérée comme section pour dormir. Les proportions établies doivent seulement tenir compte de la surface intérieure (plutôt que de la superficie au sol totale).

e. La conception de la tente d'hébergement doit permettre une circulation de l'air naturel entre l'intérieur et l'extérieur de la tente pour prévenir une humidité, une condensation et une chaleur excessives à l'intérieur de l'ouvrage par suite de son utilisation par des humains et des conditions météo.
f. Il faut prévoir des dispositifs mécaniques de ventilation/d'évacuation dans le cas des tentes munies d'une source de chauffage à propane ou à combustion au bois; les dispositifs en questions doivent être conformes aux exigences relatives à de tels produits de tous les codes et règlements pertinents.
g. Les tentes utiliseront la lumière naturelle pour optimiser l'éclairage au cours d'une utilisation diurne et chaque tente sera pourvue de deux lanternes rechargeables qui seront utilisées le soir/la nuit.
h. La tente d'hébergement doit comporter sur sa surface avant (mur, fenêtre ou autre élément) une section d'un mètre sur un mètre réservée aux identificateurs de Parcs Canada (logo du castor de Parcs Canada).
i. La conception de toutes les sections et surfaces à forte circulation (marches avant, marches de couchettes, autres éléments) devra viser à réduire les taches et les dommages.

4.2 Principaux matériaux de construction

a. Le bois (dans son état brut, non traité sous pression) doit constituer le principal matériau de l'ouvrage.
   i. Toutes les surfaces en bois doivent être teintes de deux couches de teinture naturelle (transparente).
b. Le principal matériau utilisé pour le toit et les murs extérieurs doit être du tissu.
   i. Le tissu extérieur doit être de couleur beige et il doit s'agir d'un beige semblable à la couleur des tentes existantes de Parcs Canada.
   ii. Le tissu extérieur doit être imperméable.
   iii. Le tissu à l'extérieur doit avoir une résistance suffisante à la traction, la stabilité dimensionnelle, l'allongement élastique et résistance à la déchirure à résister et à rebondir après les forces environnementales qui seront appliquées.

c. Le principal matériau utilisé pour le revêtement du plafond intérieur et les revêtements muraux intérieurs doit être du tissu, qui servira de pare-vapeur et facilitera l'entretien.

i. Le tissu intérieur doit être de couleur beige pâle et il doit s'agir d'un beige similaire à la couleur de l'intérieur des tentes existantes de Parcs Canada.

d. Le plancher de la tente d'hébergement doit être fait de bois d'ingénierie lamellé à des fins de durabilité et de facilité d'entretien. Le plancher de bois lamellé doit couvrir la totalité de la surface utile intérieure (d'un mur à l'autre).

e. Tous les articles de quincaillerie de la tente devront être des articles en acier inoxydable.

4.3 Description de la conception

La tente d'hébergement devra être conçue de manière

a. à avoir la forme d'un chalet à toit en pignon;
b. que la pente du toit soit d'au moins 40 degrés;
c. que sa hauteur (du plancher au sommet du toit) ne dépasse pas 4 m;
d. que sa largeur ne dépasse pas 6 m;
e. que la hauteur du plafond dans 66 % de l'espace intérieur soit d'au moins 1,8 mètre. L'espace intérieur désigne l'intérieur de la tente, à l'exclusion des plateformes, des auvents et des autres éléments rattachés à la tente;
f. que sa longueur ne dépasse pas 8 m;
g. que sa superficie au sol totale, y compris les porches, les plateformes, les auvents et les autres éléments fixés à la tente, représente entre 35 et 50 mètres carrés;
h. que sa superficie intérieure représente entre 18 et 30 mètres carrés (total de la surface de séjour et de la section pour dormir);
i. qu'un espace de rangement soit prévu pour les bagages personnels et qu'il soit suffisant pour le nombre d'occupants;
j. à être aménagée près du sol, soit à moins de 1,5 m, pour réduire la nécessité de marches.

4.4 Préparation du terrain

a. La tente d'hébergement doit nécessiter une préparation du terrain minimale (nivellement et tassement du sol) avant l'installation.
b. La tente doit pouvoir être installée sur une surface présentant une légère pente (jusqu'à 5 %) et sur divers types de surfaces : terrain mou (herbe, terre), surface inégale (roches, terrain accidenté), terrain semi-ferme (gravier, sol dur), terrain ferme (béton, asphalte).

4.5 Éléments extérieurs

La tente d'hébergement doit être pourvue des éléments extérieurs qui suivent :

a. La porte avant de la tente d'hébergement doit être une porte massive munie d'un mécanisme de verrouillage, elle doit être centrée au milieu de la façade et elle doit comporter une fenêtre (en verre ou en plastique).
b. La façade de la tente d'hébergement doit être pourvue de deux fenêtres (en plastique ou en verre) à la gauche et à la droite de la porte avant.
c. Le sommet du côté de la façade et du côté arrière de la tente sera constitué d'une fenêtre (en verre ou en plastique) permettant la pénétration de la lumière naturelle.
d. L'arrière de la tente devra comporter au moins une (1) fenêtre. Au moins une des fenêtres arrière devra pouvoir servir de moyen d'évacuation.
e. Au moins une (1) des fenêtres devra être une fenêtre à châssis ouvrant et devra être munie d'une moustiquaire pour la ventilation.
f. Une plateforme extérieure couverte en cèdre, rattachée à la tente d'hébergement, mesurant au moins 1,5 m et s'étendant sur la largeur de la tente d'hébergement. La superficie de la plateforme devra représenter entre 4 et 10 mètres carrés. La plateforme devra être située à l'avant de la tente le long du mur de la façade. Tous les éléments de la plateforme, y compris les surfaces des pas des marches, les rampes, les mains courantes, etc., devront être construits en cèdre et être teints d'une teinture naturelle.

4.6 Éléments intérieurs

La tente d'hébergement devra être pourvue des éléments intérieurs qui suivent :

a. Un détecteur à piles de fumée, d'incendie/de monoxyde de carbone, à affichage numérique, indiquant les parties par millions (ppm) de monoxyde de carbone détecté.
b. La tente d'hébergement devra être pourvue des meubles durables qui suivent :
    i. Un matelas commercial de gamme moyenne ayant les caractéristiques suivantes : mousse, imperméabilité, épaisseur de plus de 5 pouces, résistance aux moisissures et option d'achat de couvre-matelas.

ii. Table de salle à manger en bois (avec fini de vernis transparent) et six chaises en bois (avec fini de vernis transparent ou de teinture transparente) ou combinaison de chaises et de bancs permettant à six personnes de s'asseoir.
iii. Cadres de lits intégrés, en bois, permettant à au moins quatre adultes de dormir.
iv. Espace de rangement pour les bagages personnels suffisant pour le nombre d'occupants.

La tente d'hébergement devra être pourvue des éléments intérieurs qui suivent :

i. Tout autre meuble facultatif et commodités (précisé et marqué d'un prix à « l'annexe B ») jugé convenable pour quatre à six occupants pour le séjour prévu. Les commodités sont tout ce qui contribue au confort physique ou matériel des occupants. Celles-ci pourraient inclure des éléments tels que des crochets et des cintres pour les vêtements ou équipements, un balai et porte poussière, ou des casiers pour aliments.

4.7 Exigences relatives à l'accès sans obstacle

a. La tente d'hébergement doit être conçue pour satisfaire aux exigences visant un accès sans obstacle afin de pouvoir servir sans que l'ouvrage ne nécessite de modification, sauf pour ce qui est de la fixation d'une rampe (voir les « Options supplémentaires » énumérées ci-après) à la plateforme.

4.8 Options de chauffage

L'Offrant doit fournir différentes options de chauffage pouvant être commandées avec la tente d'hébergement. Les options en question comprendront, sans toutefois s'y limiter :

a. L'option du chauffage au poêle à bois – fournir un poêle à bois comportant les caractéristiques qui suivent :
   i. Poêle en fonte homologué par la CSA (produisant au minimum 1,0 kW) et muni de pattes et d'une porte.
   ii. Revêtement de plancher antidérapant non combustible se prolongeant au-dessous de la section d'ouverture de la porte du poêle.
   iii. Éléments d'entrée d'air, y compris un évent muni d'un moustiquaire en métal.
   iv. Éléments d'évacuation, y compris un conduit de fumée.
   v. Modifications au mur extérieur et à la toile assurant le dégagement requis autour du poêle à bois et du conduit de fumée conformément aux exigences du fabricant du poêle.

vi. Poêle à bois comportant un foyer permettant l'utilisation de bois à brûler de dimensions standards (minimum de 18 po).

b. L'option du chauffage électrique – fournir un système de chauffage électrique pouvant produire au minimum 1,0 kW :
   i. Homologué par la CSA.
   ii. Câblé ou utilisé avec une prise normale.

c. L'option du chauffage au poêle au propane – fournir un appareil de chauffage au propane :
   i. Homologué par la CSA, pouvant produire au minimum 1,0 kW).
   ii. Éléments de ventilation qui conviennent.
   iii. Modifications au mur extérieur et à la toile assurant le dégagement requis pour les tuyaux d'évacuation suivant les exigences du fabricant du poêle au propane.

d. L'Offrant doit annexer à toutes les commandes de poêles à bois et au propane des avertissements et des notifications précisant que chaque appareil de chauffage doit être installé par un technicien agrée et titulaire d'un permis suivant les recommandations du fabricant. L'Offrant doit respecter toutes les lois, règlements et codes en vigueur applicables à l'installation d'un poêle dans une tente.

4.9 Options supplémentaires

L'Offrant doit fournir des options supplémentaires pouvant être commandées en même temps que la tente d'hébergement. Les options en question comprendront, sans toutefois s'y limiter (voir l'annexe B) :

a. Une rampe facultative : La rampe doit être pourvue d'un palier supérieur. Un côté du palier supérieur devra être fixé et rattaché à la plateforme. La rampe devra être conçue pour être rattachée au palier. Le palier supérieur sera conçu de manière à pouvoir être fixé au côté ou à l'avant de la plateforme sans qu'aucune modification ne s'avère nécessaire à l'ouvrage de la plateforme, afin que la rampe facultative puisse ultérieurement être ajoutée ou enlevée d'une plateforme existante lorsque les besoins changent. La conception de la rampe doit être conforme aux exigences visant un accès sans obstacle. L'Offrant doit proposer deux types de rampes, une rampe rectiligne et une autre à sections égales en

zigzag munie d'un palier intermédiaire) convenant à deux types d'emplacements caractéristiques.

b. Couvre-matelas facultatifs : Couvre-matelas imperméables pour matelas commerciaux de gamme moyenne.
c. Éclairage solaire facultatif : Fournir un système complet à panneau solaire, notamment le panneau, les câbles, le régulateur, le fil fusible, les fusibles et les connecteurs, une batterie et des appareils d'éclairage.
d. Une table de préparation de la nourriture/travail en bois supplémentaire facultative : Table à fini de vernis transparent mesurant au plus 1,5 mètre de largeur sur 2,5 mètres de longueur.
e. Couvre-fenêtres et couvre-portes facultatifs : Les articles en question seront fabriqués de tissu ou d'un autre matériau durable. Les couvre-fenêtres et couvre-portes doivent fournir une intimité une fois en place et ils doivent pouvoir être attachés ou rabattus de manière à permettre la pénétration de la lumière dans la tente d'hébergement.
f. Services continus du l'offrant facultatifs : Cette option doit englober
    i. des services de consultation techniques – collaboration avec les parcs et les lieux pour la correction des problèmes imprévus liés à des circonstances/conditions locales et pour la mise au point de mesures d'atténuation dans la mesure du possible;
    ii. des services d'installation – déplacement jusqu'au parc et au lieu pour l'installation complète des tentes d'hébergement. Les services d'installation ne comprennent pas la préparation du terrain, comme l'enlèvement de la végétation ou le nivellement;
    iii. des services de formation – déplacement jusqu'au parc et au lieu pour la prestation d'une formation au personnel du parc ou du lieu ou aux autres parties désignées sur la façon d'installer les tentes d'hébergement;
    iv. des services de réparation – fourniture de services de réparation et de pièces de rechange au parc et au lieu pour les réparations générales.

4.10 **Utilisation de produits et méthodes écologiques**

a. La tente d'hébergement doit être fabriquée au moyen de matériaux inoffensifs pour l'environnement obtenus au moyen de techniques écologiques et emballés à l'aide de matériaux écologiques. Une telle approche englobe, sans toutefois s'y limiter :

i. l’utilisation de matériaux de construction recyclés;
ii. l’utilisation de produits ligneux prélevés suivant des méthodes d’exploitation forestière durable [p. ex. certification du Forest Stewardship Council (FSC)];
iii. l’utilisation de méthodes écologiques de traitement du bois (voir les lignes directrices de Parcs Canada visant l’utilisation, la manutention et l’élimination du bois traité).

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé conformément à ce qui suit:

1. **Prix unitaires fermes pour la tente et les articles optionnels**

L'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes pour pour chacun des articles, en dollars canadiens pour les trois premières (3) années du contrat, Rendu Droits Acquittés (Incoterms 2000), les coûts de transport, la taxe sur les produits et services, taxe de vente harmonisée et la taxe de vente du Québec sont en sus. Les droits de douane, le cas échéant, les taxes de vente, d'accise et autres taxes semblables perçues, établies ou imposées par toute compétence légale à l'égard de tout ce qui doit être fourni, vendu ou livré par l'entrepreneur dans le cadre du contrat, toutes les licences d'exportation et d'importation et les permis, s'il y a lieu, et tous les autres frais connexes doivent être inclus.

Tente et articles optionnels obligatoires:

Article	Unité	Année 1	Année 2	Année 3
Tente d'hébergement trois saisons	Chaque	$	$	$
Chauffage au poêle à bois	Chaque	$	$	$
Chauffage électrique	Chaque	$	$	$
Chauffage au poêle au propane	Chaque	$	$	$
Rampe facultative (rampe rectiligne)	Chaque	$	$	$
Rampe facultative (sections égales en zigzag munie d'un palier intermédiaire)	Chaque	$	$	$
Couvre-matelas	Ensemble (pour tous les matelas)	$	$	$
Éclairage solaire	Chaque	$	$	$
Table de préparation de la nourriture/travail en bois supplémentaire	Chaque	$	$	$
Couvre-fenêtres et couvre-portes	Ensemble (pour toutes les fenêtres et les portes)	$	$	$

Mobilier et commodités supplémentaires proposés pour l'entrepreneur (si applicable):

Article	Unité	Année 1	Année 2	Année 3
		$	$	$

1.1 Prix unitaires fermes – Extension

L'entrepreneur accepte que pour chacune les deux (2) périodes d'extension de l'offre à commandes contrat, si elles sont prolongées, les prix unitaires fermes (augmentation ou diminution) seront ajustés en accord avec l'Indice des prix à la consommation (IPC) moyen de Statistique Canada (tous les articles) pour les municipalités au Canada pour la municipalité la plus près du lieu d'opération principal de l'entrepreneur. L'ajustement sera fait annuellement, au moment de l'extension de l'offre à commandes, à partir de l'IPC moyen de la plus récente période de 12 mois en utilisant les prix unitaires fermes de l'année précédente.

2. Options de service

Pour les options de service, l'entrepreneur sera payé les taux horaires tout inclus ci-dessous:

Catégories	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Services de consultation techniques	**$**	**$**	**$**	**$**	**$**
Services d'installation	**$**	**$**	**$**	**$**	**$**
Services de formation	**$**	**$**	**$**	**$**	**$**
Services de réparation	**$**	**$**	**$**	**$**	**$**

Tous les matériaux, accessoires et autres services nécessaires pour effectuer les options de service seront remboursés au coûtant si ils sont supportés par une facture. Tout matériel / équipement requis pour effectuer le travail doit être inclus dans l'estimation. Toutes les dépenses imprévues doivent être transmises au chargé de projet dans une estimation révisée des coûts pour approbation.

3. Frais de voyage

L'entrepreneur sera remboursé pour les voyages préalablement autorisés (en dehors de ce qui est couvert de l'Énoncé des besoins) pour les frais de logement et de subsistance liés à la réalisation d'une tâches, conformément à la directive Voyages du Conseil du Trésor. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la directive sur les voyages du Secrétariat du Conseil du Trésor à jour à l'adresse:
www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-eng.asp

ANNEXE C
RAPPORT TRIMESTRIEL - FORMAT

Numéro de l'offre à commandes: _____

Période du rapport (date du début à la date de la fin): _____

Date	Commande #	Description de l'article	Quantité	Total de la facture
TOTAL				

RAPPORT NÉANT: Aucune vente au gouvernement fédéral durant cette période ____.

Préparé par:
Nom: _____

Date: _____

No. de téléphone.: _____

ANNEXE D
Critères d'évaluation de la tente d'hébergement

1. Critères obligatoires

L'Offrant doit montrer clairement que sa proposition satisfait à l'ensemble des critères qui suivent, faute de quoi celle-ci risque d'être rejetée.

Critères obligatoires de la proposition	Oui	Non
Expérience L'Offrant doit avoir une expérience attestée dans la conception, la production, la livraison et l'installation d'au moins 20 unités d'un type de produits d'hébergement extérieur couvert (pour le camping) dans trois milieux différents ou plus au cours des cinq dernières années. Il doit joindre à la soumission une liste de références, où figurent le nom complet de la personne donnée en référence, ses coordonnées ainsi qu'une courte description des projets réalisés au préalable.		
Sécurité de l'occupant et de la structure L'unité d'hébergement doit être conforme au *Règlement sur les produits dangereux (tentes)* de même qu'aux autres codes et règlements pertinents. La sécurité de la structure de l'unité d'hébergement en ce qui touche l'utilisation prévue et la conception doit être approuvée par un ingénieur agréé. • Il faut joindre à l'offre un rapport technique certifié, signé et mis sous scellé qui atteste de l'intégrité de la structure ainsi que de la sécurité de l'occupant quant à l'unité d'hébergement proposée.		
Documents à l'appui L'Offrant doit présenter avec l'offre, relativement à l'unité d'hébergement, tous les rapports d'essai, les dessins et les devis, de même que le guide d'installation et le guide de nettoyage et d'entretien. • Les dessins et devis de la tente d'hébergement. • Les rapports d'essai qui attestent de la conformité aux normes CAN/ULC S109, CAN/ULC S102 et CPAI-84 des tissus servant à la fabrication de la tente d'hébergement. • Le guide de nettoyage et d'entretien qui décrit en détail les recommandations (produits, outils) pour chaque type de matériel et de surface, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la tente d'hébergement, de même qu'un calendrier d'entretien durant l'hiver (fermeture et entreposage) et la saison d'activité.		
Échantillons L'Offrant doit présenter avec l'offre un échantillon de tous les tissus utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de la tente d'hébergement et de fournir		

des détails sur les produits du fabricant. Les dimensions minimales des échantillons sont de 25 cm x 25 cm. Ceux-ci serviront à évaluer la couleur. L'Offrant doit également présenter avec l'offre un échantillon du couvre-plancher en bois d'ingénierie lamellaire. Les dimensions minimales des échantillons sont de 25 cm x 25 cm.		
Critères obligatoires de la proposition	**Oui**	**Non**
Accès facile L'unité d'hébergement doit être conçue selon les exigences d'accès sans obstacle afin qu'elle puisse servir telle quelle, sans modification à la structure, sauf l'ajout d'une rampe (voir les autres options répertoriées ci-dessous) à la terrasse (d'après la Norme d'accès facile aux biens immobiliers du Conseil du Trésor : http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12044&section=text).		
Matériaux a. Le bois (à l'état brut, non traité sous pression) doit constituer le principal matériau de la structure. b. Le tissu doit constituer le principal matériau couvrant le toit et les murs extérieurs. i. Le tissu extérieur doit être de couleur beige et s'apparenter à celle des tentes actuelles des Parcs Canada. ii. Le tissu à l'extérieur doit être imperméable. iii. Le tissu à l'extérieur doit avoir une résistance suffisante à la traction, la stabilité dimensionnelle, l'allongement élastique et résistance à la déchirure à résister et à rebondir après les forces qui seront appliquées. c. Le tissu doit constituer le principal matériau du revêtement intérieur du plafond et des murs pour en faciliter l'entretien et servir de coupe-vapeur. i. Le tissu à l'intérieur doit être de couleur beige pâle et s'apparenter à celle à l'intérieur des tentes actuelles de Parcs Canada. d. Le couvre-plancher d'un mur à l'autre doit être en bois d'ingénierie lamellaire. e. Tout le matériel utilisé dans l'unité d'hébergement doit être en acier inoxydable.		
Aspect extérieur • La forme de l'unité d'hébergement est en A.		
Caractère saisonnier • L'unité d'hébergement est utilisée durant trois saisons (le printemps, l'été et l'automne), en des températures allant de -5 □C à 40 □C. • La tente d'hébergement doit pouvoir soutenir la quantité de		

neige qui s'accumulera naturellement sur la structure. En d'autres termes, la tente d'hébergement se départira de la neige excédant sa capacité portante de neige. • Le toit de la tente d'hébergement assurera un égouttement de pluie empêchant la pénétration d'eau dans la tente		
Structure temporaire • L'Offrant doit certifier que l'unité d'hébergement consiste en une structure temporaire qu'on peut monter dans les trois (3) jours ou déplacer (la démonter plus la monter de nouveau) dans les cinq (5) jours par une équipe de quatre (4) personnes de métier.		
Capacité • L'unité d'hébergement doit permettre l'hébergement d'au moins 4 adultes et d'au plus 6 adultes.		
Aire couverte extérieure Une aire couverte extérieure, jointe à l'unité d'hébergement, est fournie pour permettre aux occupants de cuisiner, de manger ou de relaxer.		
Aménagement L'unité d'hébergement propose un agencement d'au moins 35 % d'espace de sommeil et d'au plus 65 % d'espace de séjour. Par respect de la vie privée, l'espace de sommeil et l'espace de séjour sont séparés par une barrière visuelle (p. ex., sous forme matérielle). Remarque : La partie de l'unité qui ne correspond pas à l'espace de séjour est considérée comme l'espace de sommeil. La proportion ne doit tenir compte que de l'aire intérieure (non pas l'empreinte totale).		
Hauteur du plafond Au moins 66 % de l'aire intérieure sera d'une hauteur d'au moins 1,8 mètre. Remarque : L'aire intérieure désigne l'aire dans la tente, à l'exclusion des composantes jointes à l'unité, notamment une terrasse ou un auvent.		
Empreinte L'empreinte totale de l'unité d'hébergement, y compris la véranda, la terrasse, l'auvent ou tout autre élément joint, doit correspondre à une superficie allant de 35 à 50 m^2.		
Mobilier et commodités L'unité d'hébergement comporte dans les aires de sommeil et de séjour un mobilier de base qui suffit au nombre d'occupants. L'aire de sommeil		

compte un cadre de lit encastré en bois avec matelas, et l'aire de séjour comprend des sièges et une table. Il faut également permettre le rangement des bagages personnels du nombre d'occupants. Le mobilier est fait de bois, dont ni la couleur, ni la texture ne sont masquées par la peinture. **Aire de sommeil** L'unité comporte un cadre de lit encastré en bois et agencé de façon à ce qu'un minimum de 4 adultes et un maximum de 6 adultes puissent y dormir.		
Durée de vie / garantie La tente d'hébergement de même que toutes les autres composantes ont une durée de vie attendue d'au moins dix (10) ans. L'Offrant doit énoncer clairement les modalités de la garantie dans l'offre. La tente d'hébergement doit faire l'objet d'une garantie relative à la défectuosité et à l'usure précoce (sauf en ce qui concerne les animaux sauvages ou l'utilisation inappropriée) d'au moins 3 ans lorsqu'il est utilisé en fonction des paramètres environnementaux suivants : • Température maximale de 40 °C • Température minimale de -5 °C • Présence de sel dans les milieux marins • Présence de poussière dans les milieux secs • Humidité permanente allant jusqu'à 90 % • Vents de 60 km/h soufflant en rafale jusqu'à 100 km/h • Accumulation de neige • Pluie Le mobilier fera l'objet d'une garantie d'au moins 2 ans.		

2. Critères cotés par points

L'Offrant doit montrer dans leur offre en quoi le produit satisfait aux critères cotés par points suivants.

Critères	Note	Cotation
Tissu extérieur Le tissu extérieur est d'une couleur beige semblable ou identique à celle du produit d'hébergement actuel de Parcs Canada. Le soumissionnaire doit présenter un échantillon.	Le tissu extérieur : Correspond parfaitement par sa couleur à l'oTENTik actuel : 10 Est de couleur semblable : 6	/10
Aire couverte extérieure Une aire couverte extérieure, jointe à l'unité	Superficie de l'aire entre 4 et 4,9 m^2 : 5 Superficie de l'aire	/10

d'hébergement, est fournie pour permettre aux occupants de cuisiner, de manger ou de relaxer. Sa superficie s'étend de 4 à 10 m^2.	extérieure entre 5 et 10 m^2 : 10	
Matériaux et technologies écologiques Le produit d'hébergement est fait de matériaux « écologiques » respectueux de l'environnement et fait appel à des matériaux d'emballage et de technologies « écologiques ».	Utilisation de matériaux de construction recyclés (structure et mobilier) : 2 Utilisation de produits du bois suivant les méthodes de foresterie durable (certification de niveau C du Forest Stewardship Council [FSC]) : 2 Utilisation d'un traitement du bois respectueux de l'environnement (voir les lignes directrices de Parcs Canada) : 2	/6
Empreinte L'empreinte totale de l'unité d'hébergement, y compris la véranda, la terrasse, l'auvent ou tout autre élément joint, doit correspondre à une superficie allant de 35 à 50 m^2.	Empreinte entre 35 et 40 m^2 : 8 Empreinte entre 41 et 50 m^2 : 10	/10
Aménagement L'unité d'hébergement propose un agencement d'au moins 35 % d'espace de sommeil et d'au plus 65 % d'espace de séjour. Par respect de la vie privée, l'espace de sommeil et l'espace de séjour sont séparés par une barrière visuelle (p. ex., sous forme matérielle). <u>Remarque : La partie de l'unité qui ne correspond pas à l'espace de séjour est considérée comme l'espace de sommeil.</u> <u>La proportion ne doit tenir compte que de l'aire intérieure (non pas l'empreinte totale).</u>	Espace de séjour entre 56 % et 65 % : 10 Espace de séjour entre 41 % et 55 % : 6 Espace de séjour de moins de 40 % : 0	/10
Hauteur du plafond Au moins 66 % de l'aire intérieure sera d'une hauteur d'au moins 1,8 mètre. <u>Remarque : L'aire intérieure désigne l'aire dans la tente, à l'exclusion des composantes jointes à l'unité, notamment une terrasse ou un auvent.</u>	Hauteur de 1,8 m ou plus pour 66 % à 74 % de l'aire intérieure : 6 Hauteur de 1,8 m ou plus pour 75 % à 84 % de l'aire intérieure : 8 Hauteur de 1,8 m ou plus pour 85 % de l'aire intérieure : 10	/10

Mobilier et commodités Le produit d'hébergement comporte dans les aires de sommeil et de séjour un mobilier de base qui suffit au nombre maximal d'occupants. L'aire de sommeil compte un cadre de lit encastré en bois avec matelas, et l'aire de séjour comprend des sièges et une table. Le rangement des bagages personnels du nombre maximal d'occupants est également possible. Le mobilier est fait de bois, dont ni la couleur, ni la texture ne sont masquées par la peinture. **Aire de sommeil** L'unité comporte un cadre de lit encastré en bois et agencé de façon à ce qu'un minimum de 4 adultes et un maximum de 6 adultes puissent y dormir. **Commodités** S'il y a lieu en vue de l'expérience souhaitée, un mobilier ou des commodités supplémentaires sont fournis. Les commodités sont tout ce qui contribue au confort physique ou matérielle des occupants. Celles-ci pourraient inclure des éléments tels que des crochets et des cintres pour les vêtements ou les engins, un balai et une pelle, ou des casiers de stockage des aliments.	<u>Cadre de lit :</u> Pour 6 adultes : 10 Pour 4 adultes et 2 enfants : 8 Pour 4 adultes : 6 <u>Aspect et matériel du mobilier :</u> Véritable bois massif : 5 Bois d'ingénierie : 3 <u>Mobilier supplémentaire :</u> Un article supplémentaire de mobilier : 5 Deux articles supplémentaires de mobilier ou plus : 10 <u>Commodités supplémentaires :</u> Une commodité supplémentaire : 5 Deux commodités supplémentaires ou plus : 10	/35
Durée de vie / garantie L'unité d'hébergement et le mobilier ont une durée de vie attendue de 10 ans. Les modalités de la garantie doivent être énoncées dans l'offre. Le produit d'hébergement doit faire l'objet d'une garantie contre les défectuosités et l'usure précoce (à l'exception des animaux sauvages ou de l'utilisation inappropriée) d'au moins 3 ans lorsqu'il est utilisé en fonction des paramètres environnementaux suivants : • Température maximale de 40 °C • Température minimale de -5 °C • Présence de sel de mer dans les milieux marins • Présence de poussière dans les milieux secs • Humidité soutenue allant jusqu'à 90 % • Vents de 60 km/h soufflant en rafale jusqu'à	<u>Unité d'hébergement (structure et toile)</u> Garantie de 10 ans : 10 Garantie de 5 ans : 6 Garantie de 3 ans : 4 <u>Mobilier (sauf les matelas)</u> Garantie de 5 ans : 10 Garantie de 3 ans : 6 Garantie de 2 ans : 4	/20

100 km/h • Accumulation de neige • Pluie Le mobilier fera l'objet d'une garantie d'au moins 2 ans.		
L'unité comporte à l'arrière une (ou des) fenêtre(s) en guise d'auvent.	Fenêtre en guise d'auvent : 5	/5